

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 février 2014

INTERDICTION CULTURE MAÏS GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉ MON810 - (N° 1797)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD2

présenté par
Mme Gaillard, rapporteure

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 1, supprimer les mots :

« sur le territoire national ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel : la mention du « *territoire national* » n'apparaît pas nécessaire à l'intelligibilité et à la portée du texte.